



DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

Arrêté 2026 T 046

République Française

# MAIRIE DE BREVAL

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Privatisation du parc pour le festival reggae

Le Maire de la Commune de BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Considérant l'organisation d'un évènement « Festival Reggae » par l'Association « Fais Bouger Bréval les 13, 14 et 15 mai 2026,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès au Parc

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité, le Parc municipal sera privatisé. Seules les personnes inscrites à l'évènement seront autorisées à pénétrer dans le Parc, Le Mercredi 13 mai 2026 de 17h00 à 02h00, le Jeudi 14 mai 2026 de 15h00 à 2h00 et le Vendredi 15 mai 2026 de 17h00 à 2h00.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

Bréval, le 13/05/2026

Le Maire Adjoint,  
Maryse MAUGUIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)